République Française
Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

PROCES-VERBAL
Commune de RAMILLIES

Séance du vendredi 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi 03 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 29 juin 2026
Effectif légal : 15
Effectif en exercice : 15
Effectif votant : 14

Etaient Présents : M Olivier DELSAUX, Maire ; M. Bernard DEBUT, Mme Françoise CHATELAIN, M Alain RAOUT, adjoints ; M Michel LEGRAND conseiller délégué, Mme Annick BRAGA, Mme Isabelle CAPON, M Damien DELSAUX, Mme Sylvie DUGIMONT, Mme Valérie ETUIN, Mme Annie HEGO, Mme Bernadette HELLINCK, M Stéphane LEFEBVRE M. Christian VASSEUR, Conseillers ;

Était Absent excusé : M Pascal FARSY

Procuration :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHATELAIN.

LECTURE FAITE ET APPROBATION DU PRECES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique

Numéro de délibération : N°45 /2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent pour l'hygiène des bâtiments communaux et la restauration scolaire à temps non complet de 17 heures hebdomadaires. Désormais, la location régulière de la salle des fêtes communale nécessite un temps de travail supplémentaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 11 octobre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE la suppression, à compter du 01 septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 17 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial (hygiène des bâtiments communaux et restauration scolaire),

DECIDE la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial hygiène des bâtiments et restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la nécessité de pouvoir le poste pour le bon fonctionnement du service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 2 ans d'expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour 14

Objet : Contrat accroissement saisonnier
Numéro de délibération : N°46 /2026

Un agent à solliciter une mise en retraite progressive, soit une baisse de 50% de son temps de travail. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renforcer l'équipe espaces vert par un contrat d'accroissement saisonnier. Les membres du Conseil Municipal valide la mise en place d'un contrat saisonnier de 25 h hebdomadaire pour une période 24 Août au 23 octobre 2026 et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Objet : Dépréciation de créances
Numéro de délibération : N°47 /2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de prendre une décision budgétaire modificative. En effet, le service de gestion comptable a transmis un état de provisionnement des créances.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances.

Le tableau joint à la présente délibération reprend ces créances avec un calcul de la provision à 15%. Pour ce faire, les crédits du chapitre 68 doivent être ouverts et provisionné.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 059-215904921-20260703-2026_47-BF

Monsieur le maire propose la DBM suivante :

COMPTES	BB 2026	DBM N° 1	NOUVEAU SOLDE
Dépenses de fonctionnement Article 6068	7 000 €	- 14.64 €	6 985.36 €
Dépenses de fonctionnement Article 681	0 €	+ 14.64 €	14.64 €
	7000 €	0 €	7 000 €

Résultat du vote : Pour 14

objet : Tarif restauration scolaire
Numéro de délibération : N°48 /2026

Suite à la réception de la lettre-contrat du prestataire de restauration scolaire, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter les tarifs celle-ci.

A partir du 1er septembre 2026, les tarifs de la restauration seront les suivants :

	Cantine	Garderie pour 1h45	Total
De 0 à 1 000 €	1	0.44 €	1.44 €
De 1001 à 1500 €	2.80 €	0.60 €	3.40 €
➢ = 1501 €	3.10 €	0.70 €	3.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition faite par Monsieur Le Maire concernant les nouveaux tarifs et l'autorise à signer la lettre-contrat avec le prestataire de restauration.

Pour : 14 Voix

Objet : Demande de subvention – Communauté d'agglomération de Cambrai – fonds de concours développement rural
Numéro de délibération : N°49 /2026

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil Municipal que le projet centre bourg progresse et de ce fait, une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Cambrai serait souhaitable afin de finaliser le montage financier.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Solliciter la CAC pour le fond de concours Développement rural à hauteur de 50 000 € pour le projet de requalification du centre bourg

Nombre de voix Pour : 14 – abstention 0- Contre 0

Questions diverses :
Madame HEGO demande un renseignement concernant le nettoyage des caniveaux.
Monsieur DEBUT répond que le nettoyage est à la charge du propriétaire ou du locataire. Les agents ne peuvent prendre en charge le nettoyage de tous les caniveaux . Exception pouvant etre faite pour les personnes tres âgées sans enfants à proxmité.

Repas du 13 juillet : A ce jour 39 inscrits

Coin des mamans /centre bourg : Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil que l'arrêté accordant la subvention DETR est arrivée en mairie .
Le montant accordé est de 108 235 €

Un devis pour transformer le garage en préau a été demandé.

La secrétaire de séance
F. CHATELAIN

Le Maire,
O. DELSAUX